

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 31 octobre 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

**Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire
de 4'600'000 francs au rapport 19.019 concernant
l'assainissement du patrimoine, crédit complémentaire visant à
« intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques
sur les bâtiments de l'État »**

La commission parlementaire Climat et énergie,

composée de M^{mes} et MM. Jonathan Gretillat, président remplacé par Quentin Di Meo, vice-président, Joëlle Eymann, Sarah Fuchs-Rota, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Armelle von Allmen Benoit, Fanny Gretillat, Julien Gressot, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Daniel Berger et Aël Kistler,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Climat et énergie a traité ce rapport lors de sa séance du 9 février 2023. Les travaux ont été menés en présence du chef du Département des finances et de la santé (DFS), de l'architecte cantonal et chef du service des bâtiments (SBAT), du chargé de mission du DFS et du chef du domaine entretien du SBAT.

Après une brève présentation du rapport par le chef de département et l'architecte cantonal, les commissaires ont interrogé les représentants de l'administration, notamment sur les points ci-dessous :

- Dans quelle mesure la pose des panneaux tiendra-t-elle compte des travaux de rénovation à mener à court et à moyen terme ?
- Pourquoi le rapport se concentre-t-il sur le photovoltaïque et ne prévoit pas des panneaux thermiques ?
- Une réflexion a-t-elle été menée pour l'installation de batteries afin de stocker la production excédentaire ?
- Quelle est la durée de vie des panneaux solaires sachant qu'ils ne sont rentables à 100% que durant les dix premières années ?
- Qu'advient-il des conventions conclues avec les entreprises électriques ?
- Quelle sera la provenance des panneaux photovoltaïques ?
- L'État pourrait-il partiellement contourner les difficultés d'approvisionnement s'il organisait des commandes plus massives ?
- Le coût représenté par l'assainissement de bâtiments dont la toiture est porteuse de panneaux photovoltaïques a-t-il été chiffré ?
- Sur quels critères les 106 bâtiments à équiper ont-ils été retenus ?

À ces interrogations, le chef de département et l'architecte cantonal ont répondu de la manière suivante :

Le patrimoine immobilier de l'État comprend environ 280 bâtiments. L'analyse des toitures menée par le mandataire spécialisé a permis d'identifier 106 bâtiments sur lesquels des panneaux solaires peuvent être installés. À partir de ce constat, la pertinence de l'utilisation des toitures a été étudiée en tenant compte de leur orientation, de leur surface et de leur état. La question de l'isolation sera traitée dans le cadre de l'assainissement des bâtiments. Aujourd'hui, une vingtaine de bâtiments doivent être assainis. Le présent rapport vise à accélérer la pose de panneaux solaires indépendamment de la qualité isolante du bâtiment, pour autant que celui-ci ne fasse pas l'objet de projets d'assainissement dans les dix ou quinze ans à venir.

Les panneaux thermiques permettent de chauffer l'eau. Or, les besoins des bâtiments publics sont essentiellement liés à la production électrique.

Les batteries de stockage sont encore très onéreuses. Dans le cas présent, il serait disproportionné d'installer des batteries, puisque la production électrique se déroule en journée et qu'il s'agit précisément du moment où les bâtiments publics sont occupés. Le mandataire ayant évalué la situation pour l'État souligne que la capacité d'autoconsommation des bâtiments publics est excellente.

Il faut distinguer le rendement financier et le rendement énergétique. Il est aujourd'hui avéré que les panneaux photovoltaïques sont très concurrentiels. Du point de vue économique, leur rentabilité n'est donc plus remise en question. Quant à leur rendement énergétique, il est intimement lié à leur localisation et aux conditions climatiques subies. Au même titre que tout élément de construction, leur remplacement à terme est inéluctable.

La donne économique a changé et, aujourd'hui, l'État a intérêt à produire l'énergie lui-même. Les conventions conclues avec les sociétés électriques proposent la mise à disposition de toitures pour une durée de 20 à 25 ans (durée d'amortissement des installations). En contrepartie, l'État bénéficie de rabais sur le tarif électrique. Actuellement, huit installations sont exploitées par Viteos. Lorsque cette convention arrivera à échéance, le Conseil d'État définira s'il doit la reconduire ou non. Pour l'heure, l'État adopte une approche pragmatique en ne visant pas les toits déjà exploités et en se concentrant sur les toitures qui ne sont pas encore équipées.

Toutes les cellules photovoltaïques sont produites en Chine. L'État étant soumis à la Loi sur les marchés publics (LMP), il ne peut pas restreindre ses appels d'offres aux entreprises qui assemblent les cellules en Suisse. Les toitures uniquement visibles du ciel seront équipées des panneaux offrant le meilleur rendement. En revanche, les entreprises suisses se spécialisant dans la fabrication de panneaux dits spéciaux pourraient être favorisées si la configuration des toitures à équiper requiert de tels panneaux.

Le problème de la disponibilité de la main-d'œuvre s'avère plus prépondérant que les difficultés d'approvisionnement et subsisterait même si l'État pouvait être livré plus rapidement. En outre, l'organisation de commandes à grande échelle est très problématique et occasionne d'autres difficultés (stockage, logistique, distribution).

Les bâtiments à équiper ont été sélectionnés sur la base de l'expertise menée par le mandataire. Parmi ces 106 bâtiments, une priorisation a été faite par le SBAT, qui laissera pour l'instant de côté les édifices nécessitant un assainissement urgent et ceux dont les toitures sont les plus complexes. La présente demande de crédit complémentaire vise à financer des installations sur les toitures les plus évidentes en termes de « facilité » et d'immédiateté de la rentabilité. L'État ne s'arrêtera toutefois pas à cela et le financement des installations suivantes fera l'objet de nouvelles demandes de crédit.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

La commission a adopté le présent rapport par voie électronique le 23 février 2023.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de la commission de gestion 19.157, « Extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à toutes les toitures du CPLN mais également sur celles des autres propriétés adaptées du canton ».

Neuchâtel, le 23 février 2023

Au nom de la commission Climat et énergie :

Le président,
J. GRETILLAT

La rapporteure,
A. VON ALLMEN BENOIT